

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON
N° 2026-027

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

DECISION MUNICIPALE
FIXATION DU TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION DE VIDE-GRENIERS

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2026-101 en date du 5 juin 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour « *fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déterminer un tarif pour l'occupation du domaine public pour l'organisation de vide-greniers ;
-

DECIDE

ARTICLE 1 - De dire que les tarifs applicables pour l'organisation de vide-greniers sont fixés comme suit :

- 40 € lorsque le vide-greniers est organisé sur la Place des Résistants ainsi que sur le dallage de la fontaine ;
- 29 € lorsque le vide-greniers est organisé uniquement sur la Place des Résistants ;
- 14 € lorsque le vide-greniers est organisé sur le parking Saint Asile.

Ces tarifs sont applicables à toute association, organisme ou personne organisant un vide-greniers sur le territoire communal.

ARTICLE 2 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée et inscrite au registre des délibérations de la Commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier- sur-Mer, le 12 juin 2026.

Le Maire,



Gilles VINCENT